

23 mars pour l'emploi, les salaires et nos garanties collectives

La Covid-19 a mis le monde sous une chape de plomb en matière de libertés et de droits mais a également modifié le monde du travail de façon radicale. Beaucoup plus de travail pour tous les « premiers de corvées » et beaucoup moins pour tous les autres. Dans certaines activités de l'industrie, nous vivons une période conjoncturelle particulièrement atone.

L'activité partielle de longue durée est là pour y pallier, mais le patronat, profite de la période pour accélérer ses réorganisations, ses délocalisations, ses fermetures de sites. Les premiers impactés sont les sous-traitants, que ce soit dans l'automobile ou l'aéronautique. C'est intolérable, nous devons sans tarder y mettre un terme. Les milliards versés et en particulier pour les grands groupes doivent servir l'emploi, la construction de l'avenir et non les PSE ! Dans le même temps, le syndicat patronal de la branche (UIMM) via les négociations du champ conventionnel tente de casser tous nos droits construits tout au long du 20^e siècle. Cela fait 5 ans que ces négociations ont débuté.

RÉMUNÉRATION

En ne prenant pas en compte les revendications respectives, l'UIMM a favorisé une convergence inédite des différentes organisations syndicales de la Branche. Cette situation a conduit le patronat à annuler la séance du 25 février. La prochaine réunion aura lieu ce 23 mars. La CGT exige l'augmentation des salaires, une prime d'ancienneté calculée sur le salaire de base, un 13^e mois pour tous !

Six premiers chapitres ont été identifiés :

- Salaires minima hiérarchiques ;
- Transformation de la prime d'ancienneté ;
- Contreparties salariales à certaines organisations particulières du travail ;
- Remboursement de frais professionnels ;
- Les salariés auteurs d'une invention ;
- L'indemnité différentielle / la garantie de rémunération.

CLASSIFICATIONS

Quatorze mois de négociations tendues avec l'UIMM qui assume clairement la « rupture sociétale » de son projet dans lequel les qualifications et les diplômes des salariés ne sont plus automatiquement reconnues. Les travailleurs seront uniquement classés en fonction du poste occupé, ce qui veut dire un salaire qui peut varier à la hausse comme

à la baisse. C'est la fin des seuils d'accueil pour une grande majorité des diplômés. En effet seuls les BTS et MASTERS (lorsqu'ils sont exigés pour tenir l'emploi) bénéficieront d'un classement spécifique. Au final avec cet accord le déroulement de carrière sera atone dans notre branche. La CGT revendique la reconnaissance des diplômés avec un changement automatique tous les 4 ans, départ de grille à 1800€,

LES RELATIONS INDIVIDUELLES DE TRAVAIL

Il s'agit d'un sujet très important puisque c'est de la vie quotidienne des salariés au travail dont il est question, à travers tous les événements qui jalonnent le déroulement du contrat de travail. Ainsi, par exemple : la durée de la période d'essai, du préavis en cas de démission ou licenciement, les différents congés pour événements familiaux, l'indemnisation pour maladie ainsi que les conditions du départ ou de mise à la retraite... Toutes ces garanties sont souvent traitées à la fois dans les accords nationaux de la métallurgie, dans la CCN des ingénieurs/cadres, celle des mensuels de la sidérurgie et

dans les 76 conventions collectives territoriales. Comme pour les autres thèmes traités précédemment, la CGT porte la même ambition : l'alignement sur le mieux disant social des droits existants et la mise en place de garanties nouvelles et protectrices comme la portabilité des droits du salarié d'une entreprise à l'autre. L'UIMM n'a pas changé son fusil d'épaule et ici aussi essaie de mettre un coup de rabot conséquent sur ces droits individuels, en particulier ceux des Ingénieurs et Cadres contenus dans leur CCN.

ORGANISATION DU TRAVAIL / TEMPS DE TRAVAIL

Le projet d'accord mis en réserve acte une explosion de la durée du travail, sans considération aucune pour la santé des salariés. Quelques exemples :

- Contingent annuel d'heures supplémentaires qui pourrait monter à 300 heures une année sur deux voire 450 heures (220 heures actuellement) ;
- Durée maximale hebdomadaire jusqu'à 46 heures sur 12 semaines pour les activités de montage sur chantier, maintenance et après-vente (cela fait 132 h soit 19 jours de travail supplémentaires sur 3 mois). Et pour les autres activités, possibilité d'enchaîner jusqu'à 24 semaines consécutives à 42 heures (168 heures soit 24 jours de travail supplémentaires sur 6 mois. Soit plus

- d'un mois de travail en plus sur 6 mois) ou 44 heures sur 12 semaines (cela fait 108 heures supplémentaires soit plus de 15 jours de travail supplémentaires sur 3 mois) ;
- Le temps d'astreinte des salariés au forfait jours qui réglerait les problèmes survenus sans se déplacer à l'entreprise n'est pas considéré comme du temps de travail (ex : travail avec l'ordinateur à la maison) ;
- Temps d'habillage/déshabillage hors temps de travail effectif ;
- Absence de compensation complète des déplacements qui ont lieu sur un jour de repos.

PROTECTION SOCIALE

La validation du cahier des charges a été donnée pour l'envoi de la tarification des garanties Santé et Prévoyance lourde. Après le retour des assureurs qui auront tarifé les différents scénarios demandés, la négociation reprendra vers fin avril 2021, sur le niveau de garanties et de cotisations du futur dispositif de protection sociale de la branche.

sociale de la branche.

La gouvernance de la commission paritaire du suivi des régimes de protection sociale complémentaire de la branche métallurgie, a été discutée suite à la dernière proposition de l'UIMM.

DEFENDONS NOS EMPLOIS ET L'INDUSTRIE

Chaque jour, depuis le début de cette année fait l'objet d'annonces les plus inquiétantes les unes que les autres sur la casse de notre industrie quelle qu'en soit la filière (automobile, aéronautique, fonderies, sidérurgie, énergie, électronique...). Le jour d'après risque d'être pire que le jour d'avant ; C'est toute l'industrie française qui est menacée par le patronat, par les magnats de la finance qui, loin de tirer les leçons de la crise sanitaire profitent de la COVID et des fonds publics pour accélérer la curée, les délocalisations, les restructurations et les fermetures.

Ce 23 mars, la FTM-CGT vous propose d'exprimer vos convergences revendicatives pour la reconquête des emplois industriels, l'amélioration des garanties collectives et des salaires. Amplifions nos luttes et nos actions sous toutes les formes.

La FTM-CGT a mis en place une pétition nationale. [Signez-la massivement !](#) Plus nombreux nous serons à nous exprimer pour des droits de progrès social et plus nous ferons reculer les stratégies patronales.

Le 23 mars, la FTM-CGT appelle tous les salariés à participer aux actions organisées dans les territoires et les entreprises (assemblées, débrayages, grèves). Pesons sur les négociations et sur les annonces de casse de l'emploi, de licenciements, de réorganisation de nos sites industriels et inversons les prétentions patronales. La CGT porte des propositions et des arguments forts de la réduction du temps de travail et des 32 heures, un des leviers majeurs pour créer massivement de l'emploi, réduire les inégalités et la précarité.



BULLETIN D'ADHÉSION

Je souhaite prendre contact me syndiquer

Nom Prénom

Adresse

Tél. Entreprise email

A remettre à un syndiqué CGT de votre entreprise ou à envoyer à la FTM-CGT - Espace Vie syndicale, Case 433, 263 rue de Paris, 93514 Montreuil cedex | Fax : 01.55.82.86.53, mail : vie.syndicale@ftm-cgt.fr